

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE THANN
DE LA SEANCE DU 23 FEVRIER 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-trois février à vingt heures, le conseil municipal de la Ville de Thann s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Romain LUTTRINGER, Maire.

Présents	MM. LUTTRINGER, STOECKEL, Mme FRANCOIS-WILSER, M. VETTER, Mme STROZIK, M. GOEPFERT, Mme DIET, M. SCHNEBELEN, Mmes SCHENTZEL, MARCHAL, M. DEMESY, Mme BRAESCH, MM. BRODKORB, STAEDELIN, Mmes KEMPF, EHRET, ZEMOULI, CALLIGARO, M. HURTH, Mmes WEBER, BAUMIER-GURAK, M. BILGER, Mme HOMRANI, M. MORVAN
Absents excusés et non représentés	./.
Absents non excusés	./.
Ont donné procuration	M. GALLISATH, absent, a donné procuration à M. STOECKEL M. SCHIEBER, absent, a donné procuration à M. HURTH Mme STEININGER-FUHRY, absente, a donné procuration à Mme WEBER M. FESSLER, absent, a donné procuration à M. SCHNEBELEN Mme STROZDA, absente, a donné procuration à Mme EHRET

Conformément à l'article 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu du droit local, le secrétariat de la séance est assuré par Madame Anne DUCHENE, directrice générale des services par intérim et Monsieur Mikaël CATY, directeur des services techniques.

Monsieur le Maire ouvre la séance en saluant l'assemblée, ainsi que le représentant des DNA. Il donne connaissance des procurations qui lui ont été transmises. Il tient à préciser que Quentin FESSLER se trouve actuellement en stage à la Réunion et sera de ce fait absent de Thann pendant six mois.

Il souhaite également la bienvenue à Monsieur Jean-Roch KLETHI, urbaniste et à l'équipe municipale, Madame DUCHENE, directrice générale des services pi, et Monsieur CATY, directeur des services techniques.

Il rappelle que ce conseil municipal est essentiellement consacré aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Il propose cependant d'ajouter un point à l'ordre du jour : il s'agit d'une motion de soutien à la Brigade Verte dont le projet de délibération a été distribué avant le début de la séance.

La présentation de ce point supplémentaire n'appelle pas de remarques.

Ordre du jour

POINT n° 1 Affaires d'urbanisme

a- Débat sur le Plan Local d'Urbanisme

POINT n° 2 Affaires générales

a- Motion de soutien à la Brigade Verte

Point n° 1

Affaires d'urbanisme

Débat sur le Plan Local d'Urbanisme

Avant d'ouvrir le débat, Monsieur le Maire présente l'objet de la séance :

« Le PADD dont vous avez reçu une copie pour la réunion précise les orientations d'urbanisme retenue par la commune. Le territoire français est le patrimoine commun de la nation, les collectivités locales en sont les gestionnaires. L'action des collectivités publiques vise à trouver un équilibre entre les zones urbaines et rurales, le renouvellement urbain maîtrisé, la revitalisation des centres urbains, la préservation des espaces naturels, agricoles, forestiers, la protection des sites naturels, des paysages, la sauvegarde du patrimoine et édifices remarquables, les besoins en matière de mobilité »

Monsieur KLETHI de l'équipe de maîtrise d'œuvre présente les principales orientations du projet à l'aide d'un support de présentation power point qui suit :

Monsieur KLETHI présente les évolutions entre le Plan Local d'Urbanisme et le Plan d'Occupation des Sols actuellement en vigueur. Il rappelle notamment que le POS sera caduc fin mars 2017. Après la réalisation des études diagnostic, nous en sommes à la validation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable, préalable à la réalisation des Orientations d'Aménagement et du Zonage. Il ne s'agit pas de prendre une délibération mais simplement de participer à son élaboration et d'avoir un débat sur ces orientations. Le compte rendu sera joint au dossier du PLU. Le PADD sert de socle à la prise de mesure dans le PLU. Le PADD n'est pas opposable aux tiers, mais il doit être cohérent avec le SCOT, les documents de gestion de l'eau (SDAGE, SAGE), les documents sur la gestion des risques (PPRI, PPRT), ...

Les objectifs sont fixés à un horizon 2030.

Au fur et à mesure de la présentation, les points abordés suscitent des échanges entre les conseillers municipaux.

- **Développement, extension foncière**

Les conseillers se demandent si cette prescription résulte d'une opération arithmétique, ou bien si elle tient compte des réalités de terrain.

Monsieur KLETHI indique que cela a bien été établi selon la physionomie réelle de l'enveloppe urbaine existante, et tient compte des extensions urbaines possibles, telles qu'elles se présentaient à Thann au moment de l'élaboration du SCOT. Les capacités foncières ont été calculées. Ainsi, en fonction des objectifs de population validés dans le SCOT, la Ville peut mobiliser une certaine quantité de foncier.

Pour Thann, les chiffres sont les suivants : production de 39 logements par an en moyenne, 25% de logements individuels et 75% de logements intermédiaires et collectifs, avec une densité moyenne de 35 logements par hectare soit au total 585 logements d'ici 2030. Ainsi, la Ville peut « consommer » un maximum de 10,5 ha d'ici 2024 puis 1,1 ha supplémentaire par an d'ici 2030. Les plans de zonage du PLU devront respecter ces critères.

Un des objectifs prioritaires est de maintenir le rôle de ville centre du Pays Thur-Doller et de ce fait de préserver, développer les services publics, les équipements sportifs, l'emploi, l'attractivité résidentielle et touristique, ... Il est pour cela nécessaire de préserver l'environnement, le patrimoine, ...

L'offre d'habitat à Thann est très diversifiée, que ce soit au niveau de la taille des logements ou du taux de logements sociaux. C'est un atout de la ville qu'il convient de préserver.

- **Préservation des paysages et de la biodiversité**

Monsieur GOEPFERT souligne que le PADD a identifié de nombreux arbres classés ou remarquables. Il souhaite que le PADD comprenne aussi la protection des nombreux arbres remarquables mais non protégés par le classement. Il s'agit de les conserver et de les préserver.

Des actions sont à prévoir pour préserver la ripisylve le long de la Thur, du Steinbyrunz ou également du Kerlenbach qui présente beaucoup d'intérêt.

Des mesures sont prévues pour lutter contre l'enfrichement et pour préserver les vergers, notamment au sud du ban communal.

Monsieur STAEDLIN souligne qu'aux sites déjà mentionnés par le PADD, il conviendrait d'ajouter également les versants au pied de l'Engelbourg, espaces historiquement occupés en jardins et en vergers et progressivement gagnés par la forêt : un objectif de reconquête de ces espaces de vergers est à mettre en œuvre, de manière à ré-ouvrir le paysage au pied de l'Engelbourg.

Une coupure verte est mentionnée dans le PADD entre Thann et Leimbach. M. Morvan demande pourquoi il est nécessaire de maintenir cette coupure. Cette coupure verte prend en compte une orientation du SCOT, qui prescrit le maintien des espaces naturels, forestiers ou agricoles séparant les espaces urbanisés existants de deux communes différentes.

Monsieur le Maire rappelle que le PLU doit être compatible avec le SCOT. Cette coupure verte est aussi l'héritage du gel foncier mis en place pour réaliser le contournement de Thann, projet aujourd'hui abandonné au profit de cette coupure verte qu'il est désormais nécessaire de préserver.

Monsieur MORVAN demande quel est l'intérêt du PLU si l'on doit seulement appliquer les prescriptions du SCOT. Monsieur KLETHI indique le PLU est un document opérationnel pour mettre en œuvre les recommandations du SCOT.

Monsieur le Maire indique que sans PLU, la Ville ne peut intervenir, notamment lors des opérations d'urbanisme ou des instructions de permis de construire

Monsieur VETTER intervient sur la nécessité de préserver le patrimoine. Il rappelle les dommages liés à certaines opérations de constructions disgracieuses à proximité des édifices comme la construction d'un immeuble rue Marsilly. Le PLU doit permettre de préserver la ville de ces opérations.

Monsieur STAEDLIN indique que cette orientation est cohérente avec la politique départementale en matière de préservation des espaces épargnés par l'urbanisation. Il rappelle le rythme très soutenu auquel les espaces naturels ont été détruits par l'urbanisation dans l'ensemble du Pays Thur-Doller (1 ha par semaine). Il convient de préserver les coupures vertes, les zones agricoles, les vergers, les continuités écologiques. Thann est au cœur d'un parc paysagé intéressant avec de belles promenades à proximité du centre. Ces points sont essentiels dans le PADD.

Monsieur le Maire indique que l'éventualité d'un rapprochement administratif avec Leimbach n'entraînera pas une suppression de la coupure verte.

Monsieur BILGER demande si ces objectifs de préservation de l'environnement sont compatibles avec les volontés de développement indiquées précédemment. Il s'interroge sur les chiffres annoncés. Il souhaite que la réhabilitation du parc ancien, vacant soit une piste d'action.

Monsieur KLETHI indique que les rénovations et la remise sur le marché de locaux vacants ne sont pas prises en compte dans ce calcul car les logements sont existants. Par contre, la réhabilitation de bâtiments industriels ou de bureau avec création de logements sont pris en compte dans la production de logements. Les possibilités foncières ont été établies à partir d'analyse de la situation actuelle de la Ville.

Monsieur SCHNEBELEN ajoute qu'il est difficile d'agir sur le parc privé mais qu'il convient de préserver le potentiel foncier de la Ville car il est rare à Thann. Il existe un potentiel pour densifier la population. Le commerce local ne s'en portera que mieux.

- **Risques Naturels**

Au sujet des différents risques à prendre en compte par le PLU, Monsieur HURTH souhaite qu'outre les risques mentionnés au PADD, on s'intéresse en particulier aux secteurs pentus. Il s'agit par exemple des risques de glissement de terrain ou de coulées boueuses notamment à l'occasion de travaux de terrassement comme les excavations, ainsi que des risques d'inondation générés par les eaux de ruissellement. Il convient également de réduire l'imperméabilisation des sols et compenser l'augmentation des ruissellements par des dispositions dans les projets.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de prendre des précautions pour certains projets dans les zones à risque et par exemple de demander des études de sol.

Monsieur HURTH souligne également la nécessité de voir figurer au PADD l'objectif de mise en œuvre de la séparation des réseaux d'eaux claires et d'eaux usées, afin d'optimiser leur traitement et de préserver la qualité de l'eau.

Monsieur KLETHI indique que ces points seront retranscrits ensuite dans le plan de zonage. Ces recommandations seront à transcrire dans les règles des prochains documents.

Monsieur STOECKEL demande si on peut agir sur l'urbanisation passée des secteurs pentus, notamment vis-à-vis des risques de coulées de boue.

Monsieur KLETHI rappelle que les règles du PLU ne pourront concerner que les nouveaux projets.

- Politique des déplacements

Des difficultés particulières sont mentionnées dans le PADD au niveau de la RN66 et de la RD 35. Des aménagements sont à mettre en œuvre pour développer les modes de circulation dits doux (vélo, marche). Il convient enfin de veiller à réduire la pression de stationnement sur les espaces publics et de maintenir des équilibres avec les autres usages comme les espaces verts ou piétonniers par exemple.

Monsieur BILGER indique qu'il y a aussi d'autres voies à sécuriser que la RN66, notamment la rue Kléber où la circulation est intense. Des mesures sont à prendre.

Monsieur le Maire indique également des difficultés sur la RD36 (avenue Pasteur) qui vient de faire partie d'une étude de sécurité en partenariat avec le Département. Cela est d'autant plus important qu'un projet de déviation de Vieux Thann pourrait augmenter le trafic routier sur les voies de Thann.

C'est donc l'ensemble de l'armature routière qui sera mentionnée parmi les orientations du PADD : la D35, les rues Pasteur et Kléber, et la RN66.

Madame FRANCOIS-WILSER indique que des mesures doivent aussi être prises pour réduire la circulation automobile. Les pratiques des usagers en matière de covoiturage tendent à se développer dans la commune. Des mesures d'accompagnement, à l'initiative de la ville, permettraient d'inciter un plus grand nombre d'usagers à covoiturer : dispositions en matière de signalisation ou en matière de sécurité des stationnements de co-voiturage.

Monsieur le Maire souligne que des parkings près de la gare sont déjà utilisés mais les plus importants rassemblements ont lieu à Cernay.

Madame FRANCOIS-WILSER souhaite que l'on se penche sur le stationnement à proximité de l'arrêt Thann Saint Jacques.

Monsieur MORVAN indique que le conseil de développement du Pays Thur-Doller a travaillé cette question et identifié le parking Centre pour développer le covoiturage. Le secteur du Super U a été identifié, mais il se pose des questions de sécurité, routière notamment, mais cela semble réalisable.

Monsieur SCHNEBELEN indique que rien n'empêche de valoriser l'offre de stationnement existante. Une réflexion de la Ville est lancée sur la question des véhicules électriques. Une étude est en cours avec le Département et en partenariat avec le groupe Bolloré.

Monsieur le Maire souhaite que la question du stationnement dans les nouveaux projets soit étudiée afin d'éviter des surcharges sur la voie publique. Des dispositions existaient dans le POS, de nouvelles règles sont à définir. L'usage de sursis à statuer est envisagé en attendant l'arrêt du PLU.

- **Développement économique**

Le PADD reprend les éléments du SCOT, notamment la création d'une ZACOM à proximité du Super U.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la Ville de ne pas hypothéquer l'avenir. Il convient de maintenir les sites industriels. Il convient pour cela d'aller à la rencontre d'investisseurs et de favoriser notamment l'artisanat et le commerce en autorisant la réalisation de cellules plus petites. Un enjeu important est la ZACOM en limite avec la commune de Bitschwiller et la zone industrielle Ouest. L'installation de bureaux est également à autoriser.

Monsieur MORVAN demande si la préservation du Kerlenbach indiquée dans ce secteur est compatible avec la ZACOM.

Monsieur KLETHI indique qu'il est tout à fait possible de mettre en œuvre un aménagement respectant le développement de la zone avec la préservation du Kerlenbach

Monsieur MORVAN indique cependant qu'il s'agit d'une contrainte pour les aménageurs.

Monsieur le Maire indique que la Ville et la CCTC vont travailler à l'amélioration de l'offre numérique en partenariat avec la Région. Des réseaux de gaines sont à prévoir dans les projets d'aménagement de voirie.

Monsieur KLETHI indique la nécessité de veiller à la préservation des sentiers de randonnées et notamment de leurs accès depuis le centre-ville.

Monsieur MORVAN souhaite par ailleurs que le PADD prenne en compte non seulement les sentiers de randonnée mais aussi les parcours en VTT.

Monsieur BRODKORB rappelle le rôle économique mais aussi social des jardins associatifs et souhaite que le PADD comprenne la préservation de l'existant mais aussi leur développement. Il en est de même des potagers privés qui ont également un rôle pour la biodiversité.

Monsieur STAEDLIN rappelle que des jardins ont été créés Avenue Schuman et qu'ils jouent parfaitement leur rôle. Ce type de projet est important pour les rencontres entre les générations et également pour les paysages et la biodiversité.

Ces propositions seront ensuite à traduire dans les documents du PLU.

Point n° 2

Affaires générales

2a- Motion de soutien à la Brigade Verte

Monsieur GOEPFERT fait part de l'avenir incertain de la Brigade Verte suite au projet de loi police territoriale présenté le 16 juin 2014 au Sénat.

En effet, la structure Brigade Verte sous la forme et son statut actuel de Syndicat Mixte est amenée à disparaître dans un délai prévu au plus tard le 31 décembre 2019.

Monsieur GOEPFERT rappelle que le droit local en vigueur en Alsace-Moselle a doté les maires de moyens spécifiques pour veiller au respect des lois et règlements, notamment en zone rurale.

Placés sous l'autorité des maires, les gardes-champêtres, de par leurs compétences et la parfaite connaissance du territoire d'intervention, sont des agents précieux pour les assister dans leurs multiples fonctions municipales.

Dans bien des communes, il n'y a plus de garde-champêtre. La fonction a souvent été quelque peu détournée. Il est apparu capital de leur rendre le rôle important qui est le leur et de les doter de moyens leur permettant d'exercer leurs missions efficacement et en sécurité.

La loi d'amélioration de la décentralisation du 5 janvier 1988 a repris à son article 44 un amendement proposé par le sénateur GOETSCHY, auquel se sont associés les sénateurs SCHIELE et HAENEL. Cet amendement permet à un regroupement de collectivités réunies dans un syndicat mixte, d'avoir en commun des gardes-champêtres compétents sur l'ensemble des territoires des communes constituant ce groupement.

Les gardes-champêtres ont alors constitué un véritable corps dit « Brigade Verte » pour le Haut-Rhin.

Ce projet de loi prévoit la création de polices territoriales par la fusion des gardes-champêtres et des polices municipales d'ici l'an prochain.

Une bonne nouvelle pour tous les gardes-champêtres de France qui devraient voir leur fonction ainsi revalorisée. Une mauvaise nouvelle pour ceux du Haut-Rhin qui mutualisent leurs moyens depuis 25 ans au sein de la Brigade Verte.

Nous devons redire notre attachement à cette « police de proximité » qui a prouvé son efficacité au quotidien pour toutes les questions environnementales en milieu rural (circulation, pollution, déchets, nuisances, animaux...).

Monsieur BILGER demande quels seraient les risques qu'induirait la généralisation de ce système.

Monsieur GOEPFERT lui répond que cette loi supprimerait la Brigade Verte.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- affirme son attachement à cette police de proximité dont le fonctionnement a fait ses preuves depuis 25 ans par sa capacité d'adaptation aux diverses missions confiées et par sa disponibilité au service des élus et de la population des 314 communes haut-rhinoises qu'elle sert,

- affirme également sa volonté de pérenniser la Brigade Verte afin de mettre en avant un service public de qualité, précurseur dans la mutualisation de ses matériels et de ses effectifs, modèle d'une généralisation à l'ensemble du territoire national.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour la qualité des débats. Il remercie également les services ainsi que Monsieur KLETHI pour son exposé et souhaite à tous une bonne fin de soirée.

Avant de clore la séance, il informe les élus que le conseil municipal qui était initialement prévu le 23 mars est reporté au mercredi 30 mars.

La séance est levée à 20 h 30

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la ville de THANN
de la séance du 3 février 2016**

Ordre du jour :

POINT n° 1 Affaires d'urbanisme
a- Débat sur le Plan Local d'Urbanisme

POINT n° 2 Affaires générales
a- Motion de soutien à la Brigade Verte

Suite du tableau

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Romain LUTTRINGER	Maire		
Gilbert STOECKEL	1 ^{er} Adjoint		
Claudine FRANCOIS-WILSER	2 ^{ème} Adjointe		
Charles VETTER	3 ^{ème} Adjoint		
Yvonne STROZIK	4 ^{ème} Adjointe		
Alain GOEPFERT	5 ^{ème} Adjoint		
Flavia DIET	6 ^{me} Adjointe		
Charles SCHNEBELEN	7 ^{ème} Adjoint		
René GALLISATH	Conseiller municipal	Procuration donnée à M. STOECKEL	
Lucette SCHENTZEL	Conseillère municipale		
Michèle MARCHAL	Conseillère municipale		
Michel DEMESY	Conseiller municipal		
Marie-Laure BRAESCH	Conseillère municipale		
Charles BRODKORB	Conseiller municipal		
Guy STAEDELIN	Conseiller municipal		
Sylvie KEMPF	Conseillère municipale		

Suite du tableau

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Christine EHRET	Conseillère municipale		
Hafida ZEMOULI	Conseillère municipale		
Valérie CALLIGARO	Conseillère municipale		
Alain SCHIEBER	Conseiller municipal	Procuration donnée à M. HURTH	
Pierre-Yves HURTH	Conseiller municipal		
Stéphanie WEBER	Conseillère municipale		
Delphine STEININGER-FUHR	Conseillère municipale	Procuration donnée à Mme WEBER	
Quentin FESSLER	Conseiller municipal	Procuration donnée à M. SCHNEBELEN	
Josiane STZRODA	Conseillère municipale	Procuration donnée à Mme EHRET	
BAUMIER-GURAK Marie	Conseillère municipale		
Vincent BILGER	Conseiller municipal		
Samira HOMRANI	Conseillère municipale		
Nicolas MORVAN	Conseiller municipal		